Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 21 mai 2024 à 18 H 30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 14 mai 2024 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 21 mai 2024 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 09 avril 2024
- Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le Conseil municipal
- Convention de mise en fourrière des véhicules
- Modification des horaires scolaires – Rentrée 2024/2025
- Approbation du PEdT/ Plan Mercredi 2024/2027
- Tarifs péri/extrascolaires
- Questions diverses

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, M. ROUSSEAU Bernard, Mme ANDRY Marie-Christine, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, M. BERNARD Benoît, Mme DIART Sylvie, M. DUMAS David, Mme GOBANCÉ Gaëtane, M. LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :
M. LOURDELET François, pouvoir à M. CHIQUET Antoine
Mme BERTHIER Lise, pouvoir à M. LAGARDE Valentin
Mme VAUTRAIN Béatrice, pouvoir à Mme ANDRY Marie-Christine
Mme ROUSSEAU Sylvie, pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard
Mme CUGNART Odile, pouvoir à Mme LAFOREST Maryline

Absents excusés :
M. VELTZ Patrice
M. Florian LORENTZ

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine ANDRY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h40 et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.
Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 09 avril 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 09/04/2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.
Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le Conseil municipal

Considérant la délibération n° 2022-40 du Conseil Municipal en date du 28/06/2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune,
Considérant la délibération n°2024-17 du Conseil municipal en date du 09/04/2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'assurer l'intégralité des dépenses, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

- *Décision n°2024/01 du 24/04/2024- Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Section fonctionnement*

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2024	DEPENSES		RECETTES		Crédits ouverts après décision n°1
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT						
Chapitre 011 Compte 6041 Achats d'études (autres que terrains à aménager)	38 000,00	- 2 500,00				35 500,00
Chapitre 067 Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00		+ 2 500,00			3 500,00

D2024.21 : Convention fourrière automobile

Le Maire ayant la faculté d'instituer le service de mise en fourrière, il convient de conclure une convention pour l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage des véhicules terrestres avec un établissement spécialisé, conformément aux articles R 325 et suivants, du Code de la Route et du décret n°72.821 du 06 septembre 1972 (application de l'article 3 de la Loi n°30.1301 du 31/12/1970).

Véhicules pouvant faire l'objet d'une mise en fourrière :

- les véhicules abandonnés sur la voie publique depuis plusieurs mois.
- les véhicules laissés en stationnement permanent sur la voie publique ou ses dépendances pendant une durée excédant 7 jours consécutifs (Article L147-1 du Code de la Route).

- les véhicules stationnés en infraction, sans délai (Article L. 325-1 du Code de la Route).

Une convention tarifaire doit être conclue avec un professionnel agréé, les tarifs étant encadrés par l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Considérant que la « SARL PONTALIER Fabien », sise 5 Allée du Petit Bois 51530 DIZY, représentée par Mr Fabien PONTALIER prend en charge uniquement les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

AUTORISE M. le Maire à conclure une convention avec la « SARL PONTALIER Fabien» sise 5 Allée du Petit Bois 51530 DIZY, représentée par Mr Fabien PONTALIER fixant les modalités d'enlèvement, de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules inférieurs à 3,5 Tonnes sur le territoire de DIZY,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire pour signer ladite convention et l'application de la présente délibération.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.22 : Modification des horaires scolaires – Rentrée 2024/2025

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D521-10 à D521-13 du Code de l'éducation,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques, qui a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 4 après-midis,
Considérant les nécessités du service de restauration scolaire et la prise en compte du bien-être des enfants accueillis au dit service,
Considérant l'avis défavorable du conseil d'école en date du 16/05/24, ayant pour ordre du jour la modification des horaires scolaires à partir de la rentrée 2024/2025,

Madame Maryline LAFOREST, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle les horaires scolaires et périscolaires appliqués depuis la rentrée 2018/2019 :

Septembre 2018	***Lundi/Mardi/Jeudi/vendredi***
✓ Périscolaire Matin	7h30-8h30
✓ Ouverture des écoles	8h20
✓ Période scolaire - Matin	8h30-12h
✓ Pause méridienne	12h00-13h30
✓ Ouverture des écoles	13h20
✓ Période scolaire - Après-midi	13h30-16h00
✓ Périscolaire - Soir	16h00-17h00
✓ Périscolaire - Soir	17h-18h30

Elle précise que considérant la fréquentation toujours plus importante du service de restauration scolaire (90 à 95 enfants déjeunent à la cantine chaque midi), il s'avère

nécessaire d'augmenter le temps de pause méridienne afin de réorganiser la restauration en 2 services et améliorer l'accueil des enfants, tout en privilégiant les heures d'apprentissage du temps scolaire le matin.

Elle ajoute enfin que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT) les taux d'encadrement peuvent être assouplis, mais la commune a fait le choix de maintenir le nombre des encadrants conformément à l'article R227-16 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- ✓ 1 animateur pour 10 enfants scolarisés en maternelle
- ✓ 1 animateur pour 14 enfants scolarisés en élémentaire

Après concertation avec les équipes enseignantes, sollicitation des gestionnaires de transports scolaires et débat en conseil d'école, il est proposé d'appliquer les horaires scolaires suivants à partir de la rentrée de septembre 2024 :

Septembre 2024	***Lundi/Mardi/Jeudi/vendredi***
✓ Périscolaire Matin	7h30-8h30
✓ Ouverture des écoles	8h20
✓ Période scolaire - Matin	8h30-12h
✓ Pause méridienne	12h00-13h45
✓ Ouverture des écoles	13h35
✓ Période scolaire - Après-midi	13h45-16h15
✓ Périscolaire - Soir	16h15-17h15
✓ Périscolaire - Soir	17h15-18h15

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir à la rentrée scolaire 2024/2025 le temps scolaire sur huit demi-journées pour une durée de 3 ans,

DECIDE d'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2024/2025, les horaires présentés ci-dessus

CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches auprès de l'ensemble des services de l'Education nationale pour l'application de la présente délibération.

Résultat du vote **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention : 0**

D2024-23 : Approbation du PEdT/ Plan Mercredi 2024/2027

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) incluant le Plan Mercredi, traduit l'engagement, les priorités et les principes de la Municipalité de Dizy en association avec les partenaires institutionnels, les équipes enseignantes et l'Education nationale, pour l'organisation des activités péri et extrascolaires.
Il permet aux familles de mieux connaître les objectifs du PEdT et de les comparer à leurs propres valeurs et/ou attentes.

Il permet également aux équipes éducatives et pédagogiques de mettre en œuvre des objectifs de qualité.

Historique et Renouvellement du Projet Éducatif Territorial :

- 2015/2018 : mis en place en septembre 2015 dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires (à savoir, 4,5 jours d'école soit 24 heures d'enseignement par

semaine réparties sur 5 demi-journées avec création des Nouvelles Activités Périscolaires),
- 2018/2021 : modifié et complété dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours d'école à compter du 3 septembre 2018 et par la mise en œuvre du plan mercredi,
- 2021/2024 : mis à jour pour la période 2021-2024 (période post Covid).
- 2024/2027 : La commune de DIZY s'engage à ce jour dans le renouvellement du PEdT/Plan Mercredi pour une durée de 3 ans, avec l'application de nouveaux horaires scolaires à partir de la rentrée septembre 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RENOUVELLE son Projet Educatif de Territoire – Plan mercredi selon la proposition de la Commission enfance, pour une durée de 3 ans à partir de la rentrée 2024/2025.

CHARGE M. le Maire de l'ensemble des démarches liées à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention : 0**

D2024-24 : Tarifs péri/extrascolaires– Rentrée 2024/2025

Madame LAFOREST, adjointe à l'enfance, après avis de la Commission enfance du 16/04/2024, propose une revalorisation annuelle des tarifs péri et extrascolaires à partir du 01/09/2024, selon la grille tarifaire suivante :

Repas	
Dizy	3,80€
Extérieur	4,10€

Temps d'activités périscolaires / heure	**Tranche 1 Quotient familial < à 600 €**	**Tranche 2 Quotient familial de 600 € à 1500 €**	**Tranche 3 Quotient familial > à 1500 €**
Dizy	2,15 €	2,35 €	2,45 €
Extérieur	2,35 €	2,55 €	2,65 €

MERCREDI		**Tranche 1 Quotient familial < a 600 €**	**Tranche 2 Quotient familial de 600 € a 1500 €**	**Tranche 3 Quotient familial > a 1500 €**
½ journée sans repas	**Dizy**	7,80 €	8,30 €	8,70 €
	Extérieur	8,40 €	8,90 €	9,40 €
½ journée avec repas	**Dizy**	13,00 €	13,90 €	14,60 €
	Extérieur	14,30 €	15,20 €	16,20 €
Journée complète avec repas	**Dizy**	19,50 €	20,70 €	21,90 €
	Extérieur	21,20 €	22,40 €	23,75 €

CENTRE AÉRÉ / JOUR	**Tranche 1 Quotient familial < a 600 €**	**Tranche 2 Quotient familial de 600 € a 1500 €**	**Tranche 3 Quotient familial > a 1500 €**
Dizy	14,60 €	15,40 €	16,55 €
Extérieur	15,70 €	16,85 €	17,65 €

MINI-CAMP / JOUR	**Tranche 1 Quotient familial < a 600 €**	**Tranche 2 Quotient familial de 600 € a 1500 €**	**Tranche 3 Quotient familial > a 1500 €**
Dizy	37,35 €	39,10 €	40,80 €
Extérieur	48,00 €	51,55 €	55,10 €

Pénalité pour retard de 15 minutes = 5 €.

Madame Laforest, demande également que le règlement intérieur des services péri et extrascolaires soit complété à l'article 3 :
« Les services péri et extrascolaires de la commune, sont des services publics facultatifs dont l'accès est subordonné au paiement de tarifs déterminés par la commune.
En cas d'impayé, la qualité d'usager est perdue faute d'avoir respecté cette règle de fonctionnement du service légalement fixée par le règlement.
Ainsi tout impayé entraînera l'exclusion des services péri et extrascolaires de la commune jusqu'à régularisation des impayés. » (Réponse ministérielle n°07867, JO Sénat du 23 novembre 2023).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des services péri et extrascolaires selon les tableaux présentés ci-dessus,

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2024,

PRECISE que l'Accueil de loisirs des vacances scolaires se fait en journée complète, sauf stage de réussite, ou tout autre dispositif de remise à niveau pédagogique, organisés par l'Education Nationale (dans ce cas, 50% du tarif journée fixé ci-dessus),

DECIDE de mettre en place une pénalité pour les parents qui récupèrent tardivement leurs enfants, soit 5€ de pénalité pour tout retard supérieur à 15 minutes,

MODIFIE l'article 3 du règlement intérieur des services péri et extrascolaires en ajoutant la mention suivante : « Les services péri et extrascolaires de la commune, sont des services publics facultatifs dont l'accès est subordonné au paiement de tarifs déterminés par la commune.
En cas d'impayé, la qualité d'usager est perdue faute d'avoir respecté cette règle de fonctionnement du service légalement fixée par le règlement.
Ainsi tout impayé entraînera l'exclusion des services péri et extrascolaires de la commune jusqu'à régularisation des impayés. » (Réponse ministérielle n°07867, JO Sénat du 23 novembre 2023).

Résultat du vote **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Questions et informations diverses

- Tirage au sort des jurés d'assises

M. le Maire informe le conseil de la réception de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2024 pour procéder au tirage au sort des jurés en vue de la constitution des jurys d'assises pour l'année 2025.
Le tirage au sort devra porter sur la désignation d'un nombre d'électeurs triple du nombre des jurés prévus, soit 3 personnes pour Dizy.
Le nombre de membres du jury criminel pour la Marne est fixé à 445 pour l'année 2025.
Sont désignés, par tirage au sort, jurés d'assises inscrits sur la liste préparatoire du jury d'assises 2025 :

- MARECHAL Christian
- CLERGE Dominique
- PICART Ginette.

- Implantation Borne de la Liberté

Sollicitation du Département pour la réimplantation de la borne de la Liberté sur la D251 en agglomération de Dizy.
Implantation en cours de validation (implantation sur voirie départementale uniquement).

- Posture du plan Vigipirate de la période "été - automne 2024"

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **Urgence attentat** » pour faire face à l'élévation globale de la menace terroriste depuis le début de l'année 2024. Cette posture doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à cette période, marquée prioritairement par la séquence des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui a débuté par l'arrivée de la flamme olympique le 8 mai à Marseille et s'achèvera le 8 septembre avec la fin des jeux paralympiques.
Cette adaptation est active à compter du 07/05/24.

- En Rou(t)e Libre

Annulation de la manifestation prévue le 19/05/24 pour des raisons de sécurité (par suite de l'évolution du contexte international et à l'approche des Jeux Olympiques 2024, le plan Vigipirate a été renforcé au niveau « urgence attentats »).

- Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (maternelle et élémentaire), la crèche et les accueils de loisirs de DIZY

L'actuel marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (maternelle et élémentaire), la crèche et les accueils de loisirs de DIZY, arrivant à terme le 31/08/2024, une nouvelle consultation a été lancée.
Les agents de restauration et de crèche ont été consultés pour répertorier au mieux nos besoins.

Calendrier prévisionnel :

- Relecture du DCE semaine 18
- Validation du DCE en réunion maire-adjoints le 06/05/24
- Publication sur le profil d'acheteur du DCE le 07/05/24
- Retour des offres le vendredi 07/06/24 à 12h
- Commission spéciale (CAO + commission enfance) pour dégustation des menus tests le lundi 10/06/24 à 11h00
- Peut-être qu'une deuxième réunion de la commission spéciale sera nécessaire si l'analyse des offres ne peut pas se faire entre le vendredi 07/06/24 à 12h et le lundi 10/06/24 à 11h
- Délibération du conseil municipal attribution du marché semaine 25

- Remplacement Pompe à chaleur M.D.A.

Programmation des travaux du lundi 13 Mai au jeudi 16 mai (Equipe de 2 monteurs + 1 technicien).
En attente d'une date pour la réception des travaux et de la mise en service par le constructeur

- Référente C.I.A.S.

Madame Maryline LAFOREST a été désignée référente auprès du C.I.A.S pour la commune de Dizy.

- Fibre

Confirmation de l'Association des Maires de la Marne, pour les problèmes de raccordement à la fibre, c'est bien au fournisseur d'accès de faire remonter les problèmes.

- Balade contée

"La balade des sous-fifres" organisée le mercredi 19 juin 2024, avec le conteur Benoît Charrier.
Objectif : environ 1h de balade en présence de deux conteurs avec enfants et familles dans les vignes ou espaces arborés.

- Cybersécurité

Mail du référent cybersécurité du groupement de gendarmerie départementale de la Marne : L'arnaque au faux support technique constitue la troisième menace cyber pour les particuliers selon cyber malveillance.gouv.fr.
Les informations transmises par le parquet J3 et les autres acteurs institutionnels font état d'une recrudescence de ce phénomène dans cette période pré-JO.
Une fiche complète rédigée par cybermalveillance.gouv.fr afin de sensibiliser le plus largement possible la population dans vos territoires de compétence est disponible.

- Course Champman 2024

Passage de la course Champman 2024 sur la commune de Dizy le 09/06/24.
Les athlètes arriveront de Champillon par la rue de Reims et tourneront à gauche dans la rue du Colonel Fabien en direction d'Aÿ.
Afin d'assurer la meilleure sécurité possible, Monsieur le Maire prendra un arrêté qui donnera le temps de la durée de l'épreuve, la priorité au passage des athlètes.
En pratique les feux de signalisation seront en clignotant orange (M. Lourdelet se chargera de mettre les feux clignotant), les 4 signaleurs disposés au carrefour se chargeront de réguler la circulation.
La plage horaire est de 9H45 à 14H.

- Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

En juin 2020, la Région a engagé la procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.
Entre 2020 et 2023, le syndicat mixte de gestion du Parc a réalisé une importante phase de concertation qui a abouti à l'élaboration du nouveau projet de Charte. Selon le Code de l'environnement, ce projet de Charte révisé doit faire l'objet d'une enquête publique dont la Région, autorité compétente, porte la responsabilité de mise en œuvre. Ce projet sera donc soumis à enquête publique du lundi 27 mai 2024 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 18h30.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la Région Grand Est : https://www.grandest.fr/enquete-publique-revision-charte-pnrmr/
- Sur le site du Parc Naturel régional de la Montagne de Reims : https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/charte-2024-2039-le-projet-de-territoire/
- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY, où seront mis à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public
- Dans les différentes mairies où se tiendront des permanences

Lieux de permanences	Adresse	Dates et horaires des permanences	Créneaux horaires
Maison du Parc	Chemin de Nanteuil, 51480 Pourcy	Lundi 27 mai 2024 Vendredi 28 juin 2024	9h – 12h30 15h30 – 18h30
Mairie de Bouilly	2 Rue Saint-Caprais, 51390 Bouilly	Mercredi 05 juin 2024 Samedi 15 juin 2024	16h – 19h 9h – 12h
Mairie de Cuchery	6 Place de la Mairie, 51480 Cuchery	Vendredi 31 mai 2024 Vendredi 07 juin 2024 Samedi 22 juin 2024 Vendredi 28 juin 2024	9h – 12h 9h – 12h 9h – 12h 15h30 – 18h30
Mairie de Mailly-Champagne	1 Place Jean Moet, 51500 Mailly-Champagne	Mercredi 29 mai 2024 Samedi 08 juin 2024 Jeudi 13 juin 2024 Lundi 17 juin 2024	14h – 17h 9h – 12h 14h – 17h 16h – 19h
Mairie de Passy-Grigny	Rue Jules Brisac, 51700 Passy-Grigny	Mardi 28 mai 2024 Samedi 08 juin 2024	16h30 – 18h30 9h – 12h
Mairie de Saint-Imoges	1 Place Notre Dame du Chêne, 51160 Saint-Imoges	Samedi 01 juin 2024 Mercredi 12 juin 2024 Mercredi 19 juin 2024 Lundi 24 juin 2024	9h – 12h 9h – 12h 16h – 19h 16h – 19h
Mairie de Tours-sur-Marne	Rue du Pont, 51150 Tours-sur-Marne	Mercredi 29 mai 2024 Vendredi 14 juin 2024	9h – 12h 14h – 17h
Mairie de Trépail	Rue de la Mairie, 51380 Trépail	Mardi 04 juin 2024 Vendredi 28 juin 2024	16h – 19h 15h30 – 18h30
Mairie de Venteuil	8 Rue du Château, 51480 Venteuil	Jeudi 06 juin 2024 Jeudi 20 juin 2024	9h – 12h 14h30 – 17h30

- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse :

  https://participation.proxiterritoires.fr/revision-charte-pnr-montagne-de-reims

Les observations du public et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête par toute personne :

- Sur les registres papier dans les lieux de permanence cités ci-dessus.
- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse :
https://participation.proxiterritoires.fr/revision-charte-pnr-montagne-de-reims
- Par courrier adressé à

Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,
Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY.

- Par courriel à l'adresse :
revision-charte-pnr-montagne-de-reims@mail.proxiterritoires.fr

- Tableau tenue du bureau de vote – Elections Européennes

Elections européennes le dimanche 09 juin 2024.
Bureaux de vote = salle des fêtes – Rue du Vieux Château
Ouverture des bureaux de vote = de 8h à 18h.

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Abandon de la procédure d'élaboration du Plan Local Urbanisme intercommunal en application de l'article 136 de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).
5 communes représentant 4095 habitants ayant voté contre ce transfert, la minorité de blocage s'impose et le transfert de la compétence urbanisme est donc impossible.

- Jumelage Dizy-Sommerach

La charte de jumelage entre Dizy et Sommerach, ainsi que tout élément qui rappelle cet heureux partenariat, seront exposés dans le hall de la Maison des associations.

- Rencontre jeunesse Citoyenneté-Défense

Monsieur David DUMAS, correspondant défense de la commune de Dizy, organisera le mercredi 12/06/2024 à 14h30 à la Maison des associations Salle des Cerisières, une réunion d'information à destination des jeunes de la commune.

La séance est levée à 20h10

La secrétaire,

Marie-Christine ANDRY

Le Maire,

Antoine CHIQUET.

MAIRIE DE DIZY (MARNE)